

**Agence Nationale de Rénovation Urbaine - Quartier de Neuville – Secteur
Cormorans / Méroul - Convention de transfert temporaire de maîtrise
d'ouvrage relative à la mise en place de containers enterrés
Autorisation de signature**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 38
Nombre de votants : 39*

LE 17 AVRIL DEUX MILLE QUATORZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 10 avril 2014 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. GUEROUT François, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. DESMAREST Luc, M. CAREL Patrick, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme AVRIL Jolanta, Mme CLAPISSON Paquita, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme QUESNEL Alice, Mme ANGER Elodie, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean, M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra.

Est absente et excusée : Mme THETIOT Danièle.

Pouvoir a été donné par : Mme THETIOT Danièle à M. GAUTIER André.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

M. Frédéric WEISZ, Adjoint au Maire, expose que dans le cadre du projet ANRU, et sous le pilotage de la Ville de Dieppe, différents projets d'aménagements publics, de créations ou de rénovations de logements, d'améliorations du cadre de vie, sont prévus et organisés dans une convention en date du 18 juin 2010.

Dans le quartier de Neuville – Secteur Cormorans / Mérault - un travail important d'amélioration de la qualité des espaces publics et de résidentialisation est en cours, en lien étroit avec le bailleur social présent sur le site : SODINEUF HABITAT NORMAND.

Pour accompagner ce volet du dossier ANRU, il est notamment prévu de remplacer dans ce quartier les containers individuels et collectifs en porte-à-porte ou en pied d'immeuble, par 18 containers enterrés, mutualisés entre plusieurs logements ou immeubles.

La compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés relevant de Dieppe Maritime depuis le 1er Janvier 2012, il est nécessaire de régler, par voie de convention, les interventions des différentes parties concernées par ce projet. Le modèle tripartite ci-annexé organise les modalités de financement et d'installation des containers enterrés dans le quartier de Neuville – Secteur Cormorans / Mérault.

La Ville conserverait le rôle de maître d'ouvrage de l'opération, financerait le creusement des 18 fosses ; "Dieppe Maritime" financerait les 18 containers enterrés installés dans les cuves préfabriquées ; le bailleur financerait les 18 cuves préfabriquées, destinées à recevoir les containers enterrés.

Considérant l'intérêt local d'une mutualisation des moyens et des financements entre les parties ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relative à la mise en place de 18 containers enterrés dans le quartier de Neuville – Secteur Cormorans / Mérault, ci-annexée, et toutes les pièces s'y rapportant.

☞ Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :
Publication :
Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire